

Conseil d'Administration Séance du 30 janvier 2025 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN		X	

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**
Olivier **VERDENAL**
Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Directeur financier
Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24.01.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 30 janvier 2025 a été transmis le 24 janvier 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac (1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains) devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D120-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception en préfecture : 01/02/2025

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D120-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

COMMANDE PUBLIQUE

Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac relative aux Fournitures et reprise de matériels d'infrastructures informatiques et prestations de maintenance associées

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec l'infrastructure informatique sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac, qui gère l'infrastructure, la fourniture de matériel d'infrastructure informatique et sa maintenance.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, afin de mener une consultation relative à :

1. Acquisition et le renouvellement de matériel d'infrastructures informatiques, (serveur, stockage, baies, sauvegardes, secours électriques, sécurité, réseaux) neuf et reconditionné.
2. Acquisition des licences associés au matériel informatique, infrastructure, réseaux et systèmes ainsi qu'à son suivi.
3. Maintenance et prestation d'installation associées
4. La reprise pour recyclage et destruction du matériel d'infrastructures informatiques

Ce marché ne fera pas l'objet d'un lotissement.

Il s'agira d'un accord-cadre de fournitures et de services à bons de commande et à marchés subséquents mono-attributaires d'une durée de 2 année renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

La procédure se fera sous appel d'offre ouvert, les montants estimatifs annuels sont les suivants :

- 433 333 € HT (soit 520 000€ TTC) pour Grand Lac
- 108 333 € HT (soit 130 000€ TTC) pour le CIAS

Grand Lac est désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO soit celle du coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent.

Les crédits sont ouverts au budget général 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre GRAND LAC et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

Aix-les-Bains, 30 janvier 2025

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 16
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC





**Convention constitutive de groupement de commandes
entre Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac**

Marchés publics
Fourniture et reprise de matériels d'infrastructures
informatiques et prestations associées

Les membres du groupement 3

Préambule 3

ARTICLE 1 : OBJET..... 3

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES 3

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR 4

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT 5

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO 5

ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT..... 5

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION 5

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION..... 6

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL..... 6

ARTICLE 10 : LITIGES..... 6

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250130-D124-DE
Date de réception : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération et le CIAS Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur MERCIER vice-président, dûment habilité à la signature de la présente convention, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

CIAS Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 30/01/2025, dénommée ci-après « CIAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération porte sur une mission **de fourniture et reprise de matériel d'infrastructures informatiques, et des prestations d'installation associées**

Il s'agira d'un accord-cadre de fournitures et de services à bons de commande et à marchés subséquents mono-attributaires d'une durée de 2 année renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

La procédure se fera sous appel d'offre ouvert, les montants estimatifs annuels sont les suivants :

- 433 333 € HT (soit 520 000€ TTC) pour Grand Lac
- 108 333 € HT (soit 130 000€ TTC) pour le CIAS

L'étendue des besoins est définie comme suit (que ce soit pour Grand Lac ou le CIAS) :

1. Acquisition et le renouvellement de matériel d'infrastructures informatiques, (serveur, stockage, baies, sauvegardes, secours électriques, sécurité, réseaux) neuf et reconditionné.
2. Acquisition des licences associés au matériel informatique, infrastructure, réseaux et systèmes ainsi qu'à son suivi.
3. Maintenance et prestation d'installation associées
4. La reprise pour recyclage et destruction du matériel d'infrastructures informatiques

Ce marché ne fera pas l'objet d'allotissement.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet une mission **de fourniture et reprise de matériel informatique infrastructure, réseaux et systèmes.**

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

3.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats.

3.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse au membre l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

3.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par le membre du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service, les marchés subséquents ou bons de commande le concernant ;
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant

3.7. Prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

4.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES ET CAO

Avant l'attribution de l'accord-cadre, le CIAS de Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée des accords-cadres et des marchés subséquents y compris l'achèvement des prestations.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,
Le

**Pour Grand Lac
Communauté d'Agglomération**

Fait à Aix-les-Bains,
Le

Pour le CIAS Grand Lac

Acte à classer**D124**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-31T09-35-56.01 (MI258774859)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20250130-D124-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac relative aux Fournitures et reprises de matériels d'infrastructures informatiques et prestations de maintenance associées - -

Date de décision : 30/01/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat
1.3.1. Délibérations
1.3.1.1. Autorisation de signer la convention

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 8 **Multicanal :** Non
DELIB Grpt commandes matériels...

Pièces jointes :

[8-1 DELIB Grpt commandes matériels informatiques.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Page de garde CA 30012025.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/01/25 à 09:35

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Transmis

Date 31/01/25 à 09:35

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

Accusé de réception

Date 31/01/25 à 09:42